

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 12 (1982)
Heft: 6

Rubrik: Votre argent : questions réponses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Par le Service romand d'information
du Crédit Suisse

Les jeunes veulent épargner

D.B. Lausanne: Je remets régulièrement à mon petit-fils un peu d'argent de poche. J'aimerais développer chez lui le goût de l'épargne; ai-je raison?

Oui, vous avez raison car une récente enquête a montré qu'il y a chez les jeunes un goût inné de l'épargne. Dans une école d'une petite localité de notre pays, une enquête sur ce problème a été conduite chez 281 élèves d'âges divers. Voici les résultats de ce «sondage».

Sur les 281 élèves interrogés, neuf sur dix (87,5%) reçoivent de l'argent de poche, dont 80% régulièrement (pour la plupart chaque mois). Le montant mensuel moyen se situe entre Fr. 11.30 (12 ans) et Fr. 24.— (15 ans), ce qui correspond — également en moyenne — à une somme de Fr. 16.20. Compte tenu de menus gains accessoires, chaque élève dispose d'environ Fr. 25.50 par mois.

La plupart des enfants — notamment les plus jeunes — doivent toutefois «mériter» leur argent de poche. La proportion des élèves qui doivent gagner leur pécule (aide dans le ménage, courses, etc.) dépasse encore 50% même dans la 9^e classe.

Nombre d'élèves arrondissent leur argent de poche par une activité d'appoint. Alors que de 12 à 14 ans, ce sont de petits travaux et quelques services qui constituent l'essentiel de leur source de revenu, de 15 à 16 ans, ce sont les «jobs» de vacances et la garde d'enfants. Ces activités complémentaires rapportent en moyenne Fr. 6.80 à 12 ans et Fr. 42.25 à 15 ans.

Entre 12 et 15 ans, la plus grande partie de cet argent est consacré à un hobby; plus tard, les distractions représentent le principal poste de dépenses.

La majeure partie des jeunes gens ne dépensent la totalité ni de leur argent de poche ni de leurs gains supplémentaires. Une partie est soit déposée sur un carnet d'épargne soit économisée dans un but bien précis. Dès 12 ans, un élève sur trois (34,4%) apporte le solde

de son argent de poche à la banque, alors que vers 15 ans, ils sont déjà deux sur trois à le faire (66%).

L'argent provenant d'activités lucratives est plus souvent déposé à la banque que l'argent de poche. Tel est le cas de 40% des élèves de 13 ans et même 80% à 15 ans.

Donc, plus les enfants grandissent en âge, plus leur volonté d'épargne s'affirme, les avantages de l'épargne bancaire (sécurité et rémunération) leur sont déjà familiers et ils n'hésitent pas à y recourir.

Ne prenez pas trop d'argent en allant en France!

E.T. Echallens: Est-il exact que l'on peut prendre qu'une somme limitée d'argent lorsque l'on va de Suisse en France?

Dans leurs efforts pour limiter les mouvements de capitaux de France vers l'étranger, les autorités françaises appliquent avec rigueur des prescriptions déjà anciennes mais qui n'étaient guère observées.

Pour entrer de l'argent en France, il n'y a pas de restriction, que ce soit sous forme de coupures françaises ou suisses. Mais c'est au retour que s'exercent des contrôles par la douane française. Seul est autorisé sans formalité le port d'une somme de FF 5000.— ou de son équivalent en une autre devise. Le surplus risque d'être confisqué; des amendes peuvent être prononcées, le véhicule peut être saisi et des peines de prison sont également prévues.

Toutes ces dispositions s'appliquent quelle que soit la durée du séjour que l'on compte faire en France.

Les moyens de prévenir ces désagréments sont les suivants:

a) ne prendre avec soi en argent liquide que le montant dont on pourra avoir besoin pour son déplacement (séjour, vacances, achats);

b) faire, à l'entrée en France, une déclaration d'importation de capitaux au poste de douane français. On y enregistrera officiellement le montant d'argent liquide que vous introduisez en France et que vous serez alors libre de ressortir sans complication.

Mais, le plus simple, est de se munir de moyens de paiement sans numéraire que fournissent les banques suisses, soit: Swiss Bankers Travellers Chèque, Eurochèques, Eurocard, qui permettent d'effectuer pratiquement tous les paiements en France.

Les pages d'argent de l'âge d'or

Le sous-titre de cette brochure d'une centaine de pages, «*Un Guide vers la Retraite*», montre bien les intentions des auteurs: renseigner, d'une manière claire et précise, les personnes du 3^e âge qui, souvent, sont placées devant des problèmes nouveaux ou mal connus d'elles. La première partie traite des trois piliers et plus particulièrement de l'AVS. Les buts et les prestations de cette œuvre de solidarité voulue par le peuple suisse en 1947 sont précisés ainsi que les *rentes* versées aux hommes de plus de 65 ans et aux femmes de plus de 62 ans. Il en va de même pour celles servies aux veuves, aux orphelins. Les démarches que l'assuré doit entreprendre pour percevoir sa rente sont expliquées. Ce chapitre traite également du budget du 3^e âge, des impôts, du testament et, chose importante, des multiples services que la banque met à la disposition du public. La seconde partie détaille les multiples activités de Pro Senectute: consultations, assistance, services ambulatoires, animation, etc.

Plusieurs annexes apportent des renseignements souvent difficiles à trouver au moment où l'on en aurait le plus besoin, comme, par exemple, la liste et l'adresse des offices auprès desquels une demande de *prestation complémentaire* doit être déposée, les avantages et rabais auxquels les rentiers AVS ont droit, etc. Par ailleurs, l'adresse des associations et groupements destinés aux aînés — «Aînés» y est! — rendra de précieux services à ceux qui tentent d'échapper à un isolement souvent pénible.

Cette brochure peut être obtenue gratuitement dans chaque succursale du Crédit Suisse.

